



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique

Arrêté n°DCPPAT 2026 – 0024 du 23 JAN. 2026

OBIET : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié par le Syndicat Mixte du Val de Loir

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1 ;

VU la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié pour une durée de 6 ans avec une fin programmée au 1^{er} janvier 2033 : Montval-sur-Loir – Luceau, Le Lude et Mayet ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié suivant par le Syndicat Mixte du Val de Loir ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du lundi 2 février 2026 au lundi 23 février 2026 inclus dans les communes suivantes : Montval-sur-Loir, Luceau, Le Lude et Mayet.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe – www.sarthe.gouv.fr – rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – intercommunal – 2026 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site des services de l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus).

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique, **uniquement**, sur le site des services de l'État en Sarthe, rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – intercommunal – 2026 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du Préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Jean GRIMM

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle et à l'adresse suivante :

Place Aristide Briand – 72 041 Le Mans Cedex 9 – Standard : 02 85 32 72 72

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr